



périmètre de protection rapprochée
du puits P2 et forage F3 de la Paquine
sur la commune de Fumichon

Marge de recul :
50m de l'alignement

- LIMITE DE ZONE
- ACCÈS ET LIAISONS :
 - Voies à mettre en place dans lors de l'aménagement du secteur; le tracé est indiqué; les liaisons sont impératives
 - Accès à préserver pour le développement à long terme de la commune
 - ACCÈS à créer pour les piétons ou les cyclistes > positionnement indiqué; liaison impérative
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER)
 - Au profit de la commune :**
 - | | Emprise approximative |
|--|-----------------------|
| 1- Pour extension des équipements publics, scolaires, sportifs et de loisir au centre du bourg | 4 400 m ² |
| 2- Pour création d'un nouveau cimetière | 1 600 m ² |
| 3- Pour élargissement de la voie et passage à 5m d'emprise sur 220ml et aménagement du carrefour sur la RN13 | 1 300 m ² |
| 4- Pour aménagement et élargissement du "CIC de la rue à Bernay" passage à 10m d'emprise sur 200ml | 1 200 m ² |
| 5- Pour élargissement du "Chemin du vert viciuel" et aménagement de la voie d'accès à la zone AUe | 2 300 m ² |
| 6- Pour élargissement de la voie et passage à 8m d'emprise sur 250ml | 1 100 m ² |
- MARGE DE RECUIL, LIMITE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 - HAIES ET BOISEMENTS CLASSÉS
 - HAIES ET PLANTATIONS À RÉALISER

-> NOTA : Les accès et voies à travers les espaces boisés classés ou plantation à réaliser sont autorisés. Les symboles sont figuratifs.
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES :
 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE
- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :
 - SIÈGES PÉRENNES
 - HARAS
 - SIÈGES POUVANT CONNAÎTRE DES MUTATIONS À ÉCHEANCE DU DOCUMENT D'URBANISME
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
Arrêté préfectoral du 6 juillet 1999
- MARNIÈRES RÉPÉRÉES -> NOTA : Les motifs sont figuratifs.
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES
repérées en application de l'article L123-177